



**CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ETATS
AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCEAN ATLANTIQUE**

**MINISTERIAL CONFERENCE ON FISHERIES COOPERATION AMONG AFRICAN STATES
BORDERING THE ATLANTIC OCEAN**

Rapport des travaux de la 29^{ème} réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)



Séville (Espagne), du 17 au 24 novembre 2025.

Rapport établi par le Secrétariat Exécutif

Introduction

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

S'est réunie à Séville, en Espagne, du 17 au 24 décembre 2025 afin de statuer sur la réglementation des pêcheries de l'ICCAT dans sa Zone de convention.

C'est dans un esprit consensuel, passionné et intense, que d'importantes décisions ont été prises durant cette session par les Parties contractantes (CPCs), processus auquel les Etats membres de la COMHAFAT y ont été très actifs durant toute la 29^{ème} session et également associés de manière directe lors des discussions et négociations par les CPC porteuses des projets de recommandations et de résolutions durant toute la période de cet évènement.

La COMHAFAT y a participé activement avec l'ensemble de ses Etats membres qui y sont parties contractantes. Un seul Etat membre n'a pas participé (Cap vert).

Rapport des principaux points saillants et décisions prises au cours de cette 29^{ème} session :

Au cours de l'année 2025, des évaluations scientifiques complètes des stocks ont été réalisées pour trois espèces : le thon obèse (*Thunnus obesus*) ; le makaire blanc (*Kajikia albida*), une espèce d'istiophoridés capturée fréquemment dans les pêcheries artisanales et commerciales ; et le requin taupe-bleu de l'Atlantique (*Isurus oxyrinchus*).

Au total, 12 nouvelles Recommandations et 3 Résolutions ont été adoptées, couvrant des questions importantes relatives à la conservation des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique ainsi qu'à la gestion des pêcheries.

Au terme de longs débats intenses, l'ICCAT a convenu d'établir de nouveaux TAC pour le thon rouge de l'Ouest et de l'Est, sur la base de la procédure de gestion actuelle, ainsi qu'une nouvelle allocation de quotas. Les TAC ont été établis pour la période 2026-2028 à 3.081,6 tonnes et 48.403 tonnes pour les stocks de l'Atlantique de l'Ouest et de l'Est, ce qui correspond à des augmentations de 13 % et 19,3 % des TAC respectivement.

La Commission a également adopté un projet pilote visant à évaluer les conditions de pêche et d'élevage du thon rouge (*Thunnus thynnus*) et de l'albacore (*Thunnus albacares*) dans la zone 34.1 de la FAO (eaux des îles Canaries, océan Atlantique), afin d'étayer le développement potentiel futur de ces activités.

Dans ce même sens, l'ICCAT a convenu de mettre en œuvre une procédure de gestion pour fixer un TAC constant pour le listao de l'Atlantique Ouest à 30.844 tonnes pour la période 2026-2028, ce qui constitue une première pour cette espèce de thonidé tropical.

Par ailleurs, et conformément à l'avis scientifique du SCRS, la Commission a adopté une nouvelle mesure pour le requin taupe-bleu de l'Atlantique Sud, fixant un objectif de mortalité maximale de 1.000 tonnes. De plus, des mesures de conservation ont été adoptées concernant le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) et le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*) afin

d'interdire la conservation à bord, le transbordement ou le débarquement de ces espèces, entièrement ou en partie, lorsqu'elles sont capturées dans la zone de la Convention de l'ICCAT en association avec les pêcheries relevant de l'ICCAT.

L'ICCAT a également adopté des dispositions spéciales pour les États côtiers en développement des Caraïbes qui ne disposent pas de quotas spécifiques pour **le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée, afin de limiter leurs captures et leurs débarquements respectivement à 20 tonnes et 10 tonnes en 2025 et 2026.**

Le Comité d'application (COC) a examiné la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) de l'ICCAT et la Commission a approuvé des mesures appropriées visant à améliorer l'application.

La Commission a également approuvé un processus visant à réformer le mode de fonctionnement du COC afin d'améliorer son efficacité. De surcroît, la Commission a continué à améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance, pour renforcer les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, en consolidant sa Recommandation sur les mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) et sur le registre de l'ICCAT des navires autorisés à opérer dans la zone de la Convention.

La Commission a également adopté une nouvelle Résolution afin de mieux se préparer à la mise en œuvre de l'Accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ).

D'autre part, la Commission a procédé au renouvellement de ses mandataires :

A ce titre, a été élu une nouvelle Présidente, **Mme Zakia Driouich** (Secrétaire d'Etat chargé de la Pêche du Maroc).

La Commission a en outre exprimé sa profonde reconnaissance pour les excellents services que le Président sortant, M. Ernesto Penas Lado (Union européenne-Espagne), a rendus à la Commission au cours de ces quatre dernières années.

En outre, la Commission a élu M. Ramon Chong (Curaçao) en tant que premier Vice-président et a demandé à M. Penas Lado de continuer à prêter ses services à l'ICCAT en tant que deuxième Vice-président.

A ce titre et en conclusion, la COMHAFAT et l'ensemble de ses Etats membres sont extrêmement heureux de voir un Etat membre et de surcroît une femme du continent africain, portés à la tête de cette prestigieuse Organisation.

Le Secrétariat Exécutif remercie l'ensemble des Etats membres pour avoir soutenu cette candidature ce qui dénote, à nouveau, de l'extrême esprit de solidarité qui anime les composantes de la COMHAFAT et leur position commune au sein des Organisations régionales et internationales de pêche.

Aussi, les Etats membres ont-ils convenu de renforcer le processus de concertation et de coordination au début de l'année 2026 pour préparer les réunions intersession du Panel-1 qui auront lieu au cours des mois de mars et de mai prochains et ont prié le secrétariat de la COMHAFAT d'assurer cette coordination ainsi que la participation des représentants des Etats membres à ces intersessions lorsqu'elles se tiendront en présentiel.

Dans le même sens de coordination du Groupe COMHAFAT-ICCAT, il a été demandé au Secrétariat de prendre part aux réunions des groupes de travail IMM et du SCRS aux côtés des représentants des Etats membres.

Liste des Recommandations et des Résolutions adoptées de l'ICCAT

PWG_416B-Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 23-17 concernant des mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (IUU)

PWG_419C- Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de navires de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention

PWG_424B- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 24-05 et la **Recommandation 16-05** afin d'inclure les suites données aux constats d'inspections effectuées dans le cadre du Programme d'inspection internationale conjointe (JIS) pour le thon rouge et l'espadon

PA1_502A/ PA2_609A- Recommandation de l'ICCAT concernant un projet pilote d'élevage du thon rouge (*Thunnus thynnus*) et de l'albacore (*Thunnus albacares*) dans les eaux des îles Canaries

PA1_505B-Recommandation de l'ICCAT sur une procédure de gestion potentielle pour le listao de l'Atlantique Ouest

PA2_636C_REV_1-Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 24-05 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée

PA2_637A-Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-10 concernant un plan de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest

PA4_809C- Recommandation de l'ICCAT visant à accorder des mesures provisoires aux CPC côtières en développement de l'ICCAT au titre des circonstances atténuantes résultant de la Recommandation 19-05

PA4_812C-Recommandation de l'ICCAT concernant le requin pèlerin et le grand requin blanc capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT

PA4_814B- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-11 sur la conservation du stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Sud capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT

PA4_815A-Recommandation de l'ICCAT sur l'utilisation expérimentale des lignes de piégeage

PA4_826-Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de conservation et de gestion, incluant une procédure de gestion, pour l'espadon de l'Atlantique Nord

PLE_119 Résolution visant à créer un groupe de travail chargé de simplifier les demandes de la Commission et les réponses du SCRS

PLE_129B-Résolution de l'ICCAT sur la mise en œuvre de l'Accord des Nations unies sur la protection de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ)

PA2_604_REV_1-Résolution de l'ICCAT amendant la Résolution 22-07 sur un projet pilote de stockage de courte durée du thon rouge vivant.